



Commune de OUISTREHAM
Service Secrétariat Général

secretariat.general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemaignier
14150 Ouistreham

Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

**ARRETE RELATIF A L'ANCIENNE INSTALLATION DE
STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND) DE LA
ZONE DU MARESQUIER**

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211.1 et 2 ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 7 août 2023 a modifié l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 1958 portant création de la décharge municipale dans la zone du Maresquier, modifiée par délibérations du 19 avril et du 13 décembre 1968 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021 validant le projet de création d'un champ photovoltaïque sur le site de l'ancienne déchetterie du Maresquier ;

VU la procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public en vue de l'implantation d'une centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne déchetterie ;

VU l'avis d'attribution en date du 22/09/2022 qui déclare l'entreprise JP Energie Environnement lauréate de ladite mise en concurrence ;

VU la demande de l'attributaire aux fins d'obtenir un arrêté municipal relatif à l'ancienne ISDND ;

CONSIDERANT que la Commune a décidé d'engager toutes les démarches nécessaires pour valoriser les terrains inutilisés de l'ancienne déchetterie par la mise en place d'une centrale solaire composée de panneaux photovoltaïques posés au sol.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il y a lieu de répondre favorablement à la demande de l'entreprise JP Energie Environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est attesté que l'ancien centre d'enfouissement technique désigné « Déchetterie de Ouistreham », situé à Ouistreham, au droit du site du Maresquier sur les parcelles détaillées à l'article 3, a été utilisé par la Ville de Ouistreham à la suite de la fermeture de son centre d'enfouissement d'ordures ménagères comme installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) n'ayant pas fait l'objet d'un réaménagement agricole ou forestier.

ARTICLE 2 :

Le site a ensuite servi de stockage de déchets verts, affecté à un service public de gestion de déchets, comme plateforme de compostage jusqu'en 2008. Il est désormais utilisé pour le stockage de déchets verts et leur broyage.

ARTICLE 3 :

Les références cadastrales du terrain de cette ancienne décharge sont les suivantes :

Commune	Contenance	Section(s)	N° Parcelle(s)	Adresse
Ouistreham (14150)	9 298 m ²	AP	0081 pour partie	Le Maresquier
Ouistreham (14150)	19 069 m ²	AP	0082 pour partie	Le Maresquier
Ouistreham (14150)	13 870 m ²	AP	0231	Chemin du Maresquier
TOTAL :	42 237 m²			

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté dispose de 2 plans annexes :

- Annexe a : parcellaire de la zone de stockage
- Annexe b : localisation de l'emprise disponible

ARTICLE 5 :

Le maire de la commune de Ouistreham est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis pour information à Monsieur le Président de Caen la mer s/c Monsieur le Coordonnateur du secteur Canal-Littoral, Monsieur le Maire-adjoint délégué aux aménagements, Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux travaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef du centre de secours de Ouistreham, Madame la Directrice des Services Techniques municipaux, au demandeur ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de
 - ✓ sa transmission en préfecture le
 - ✓ sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le

Fait à Ouistreham, le 6 mai 2024



Le Maire

Romain BAILL

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Annexe a

Localisation du parcellaire, au droit de l'ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Maresquier, appartenant à la commune de Ouistreham



Annexe b

Localisation de l'emprise disponible au sein de l'ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux communale du Maresquier pour envisager l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

